

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1867.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1868 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VLEMINCKX.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette Publique, pour l'exercice 1868, s'élève	
à la somme de.	fr. 44,912,919 18
Les crédits pour 1867 montaient à.	44,628,919 18
Il y a donc une différence en plus, pour 1868, de	fr. 284,000 »

L'augmentation résulte des causes suivantes :

Le crédit destiné au paiement du *minimum* d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851, et de lois subséquentes, est augmenté de 145,000 francs, et l'augmentation doit se répartir de la manière suivante :

Chemins de fer de :

La Flandre occidentale	fr. 20,000 »
Manège à Wavre	10,000 »
Lierre à Turnhout	5,000 »
Tongres à Glons	10,000 »
Liège-Luxembourg, par la vallée de l'Ourthe et Spa au Grand-Duché	100,000 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 145,000 »

(1) Budget, n° 106, II.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DELCOUR, DE MOOR, LE HARDY DE BEAULIEU, VLEMINCKX, NOTELTEIRS et WAROCQUÉ.

Il est à remarquer qu'il n'est pas absolument certain que cette somme sera dépensée : elle est seulement supposée nécessaire pour mettre le Gouvernement à même d'exécuter éventuellement les engagements contractés par l'État. La Chambre sait d'ailleurs que le crédit destiné au paiement du *minimum* d'intérêt n'est pas limitatif.

D'autre part, la somme demandée pour le paiement des pensions pendant l'année 1868 présente une augmentation de 139,000 francs, sur celle qui a été allouée en 1867. Elle porte sur les crédits destinés aux Départements de la Justice, de l'Intérieur et des Travaux Publics, et se justifie par les considérations suivantes :

« Elle est attribuée en partie, dit l'exposé des motifs, à l'influence qu'exerce nécessairement sur le chiffre des pensions nouvelles l'amélioration générale des traitements à charge de l'État, tandis que les extinctions ne comprennent jusqu'à présent que des pensions liquidées d'après le montant des anciens traitements, et, en ce qui concerne le Département de l'Intérieur, à plusieurs mesures prises en faveur des professeurs des diverses branches de l'enseignement public, savoir : *a*, la mise à exécution de la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen; *b*, la résolution prise par la Chambre des Représentants dans la séance du 11 avril 1856, à l'égard des membres du personnel administratif et enseignant des conservatoires royaux de musique de Bruxelles et de Liège; *c*, l'augmentation de pensions accordées en vertu de l'article 79 du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1861, aux professeurs de l'enseignement supérieur qui étaient en fonctions avant le 21 juillet 1844, et qui ont été déclarés émérites; *d*, la modification consacrée par la loi du 26 avril 1865 aux bases de la pension des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne. »

Les deux sommes réunies, de	fr.	145,000	»
d'une part, de.		139,000	»
de l'autre, forme le total des	fr.	284,000	»

demandés en plus au Budget de l'exercice 1868.

Le projet n'a donné lieu, au sein des sections, à aucune observation.

La section centrale, de son côté, l'a adopté à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,

VLEMINCKX.

Le Président,

A. MOREAU.